



Objet : Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune déléguée de La Ferté Fresnel : convention pour une mission de maîtrise d'œuvre

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune déléguée de La Ferté Fresnel afin de pouvoir déposer les demandes de subventions et lancer les travaux en 2024,

Considérant la proposition de l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune déléguée de La Ferté Fresnel avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne dont la mission s'élève à un montant de 9 648 € TTC

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 04 mai 2023

Acte reçu en Préfecture le 05 MAI 2023
Publié en ligne le 05 MAI 2023
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200088468-20230504-2023-05-04-122-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230504-2023-05-04-122-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023



27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 63 79
@ ingenierie61@orne.fr
<https://ingenierie.orne.fr>

**Communauté de communes des Pays de L'Aigle
(La Ferté-Fresnel)**

**Convention pour une mission de maîtrise
d'œuvre (MOE)**

Opération (n° 2023-038) :

**Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune de La
Ferté-Fresnel**

<p>Alençon, le3 AVR....2023</p> <p>Le représentant de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne</p> <p>L'Adjoint au Directeur</p> <p>Denis MARTINS DE ALMEIDA</p>	<p>L'Aigle, le</p> <p>Le représentant de la Collectivité</p> <p>Le Président</p> <p>Jean SELLIER</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230504-2023-05-04-122-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

La consistance de la mission type de base apportée par l'Agence Départementale d'Ingénierie est celui défini dans la fiche « Mission de maîtrise d'œuvre » en vigueur au moment de la signature de la présente convention. Elle est rappelée ci-après.

b) Mission de base

La mission de base comprend :

- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO), comportant la réalisation des descriptifs quantitatifs estimatifs (DQE), le tout servant à constituer le dossier de consultation des entreprises ou DCE,
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET), complété du visa des études d'exécution (VISA),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Durant toute la mission, l'Agence Départementale d'Ingénierie assure une assistance d'ordre technique et administrative et juridique au maître d'ouvrage.

Article 3. Contenu de la mission et conditions particulières

La mission confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie par la Collectivité pour l'opération faisant l'objet de la présente convention est décrite et détaillée dans la **fiche de cadrage de la mission de maîtrise d'œuvre jointe en annexe**.

Article 4. Engagement des parties

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : L'Agence Départementale d'Ingénierie conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs,
- **Objectivité** : L'Agence Départementale d'Ingénierie évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par la Collectivité, elle l'informe également des règles à observer,
- **Transparence** : L'Agence Départementale d'Ingénierie s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale, réciproque. L'Agence Départementale d'Ingénierie ne peut pas apporter de réponses pertinentes si la collectivité ne porte pas à connaissance de l'Agence l'ensemble des questions ou problématiques en rapport direct ou indirect avec le projet,
- **Confidentialité** : L'Agence Départementale d'Ingénierie s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

L'Agence Départementale d'Ingénierie s'engage au respect des délais qui sont spécifiés, le cas échéant, dans l'annexe jointe à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, l'Agence Départementale d'Ingénierie n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il lui appartient en particulier :

Entre

L'Etablissement public administratif « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne », représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, spécialement habilité par le Conseil d'Administration en date du 5 mai 2017,

Et

La communauté de communes des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, M. Jean SELLIER, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date, désignée ci-après « la Collectivité »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie par la Collectivité, maître d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'opération suivante : **Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la commune de La Ferté-Fresnel.**

Article 2. Conditions générales d'intervention

Les conditions d'intervention de l'Agence Départementale d'Ingénierie sont celles définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration de l'Agence.

La mission de base type proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie correspond à la mission témoin définie dans le guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre de la Loi MOP (Edition Février 2008).

Elle est décrite dans la fiche « Mission de maîtrise d'œuvre » de décembre 2014 approuvée par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Cette fiche définit les conditions générales d'intervention ; elle n'est pas jointe à la présente convention mais elle est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Départementale d'Ingénierie (<https://ingenierie.orne.fr>).

L'Agence Départementale d'Ingénierie ne peut intervenir que sur les domaines de compétence de la Collectivité.

La mission de maîtrise d'œuvre ne supplée pas aux prérogatives de la Collectivité dans ses fonctions de maîtrise d'ouvrage.

a) Fiche de mission de maîtrise d'œuvre

La fiche de mission de maîtrise d'œuvre définit :

- le périmètre de la mission,
- le contenu de la mission de base,
- la description des tâches.
- le périmètre des prestations,
- les prestations complémentaires payantes,

- ✓ de fournir à l'Agence Départementale d'Ingénierie les éléments existants pour mener à bien les études, le cas échéant commander les investigations complémentaires nécessaires (topographie, étude géotechnique, etc. ...),
- ✓ d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des études remises,
- ✓ de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...),
- ✓ de solliciter les autorisations administratives,
- ✓ de procéder au choix des entreprises et de notifier les commandes correspondantes,
- ✓ de réceptionner les travaux avec l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Article 5. Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière de l'opération est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du coût de la mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence Départementale d'Ingénierie,
- des dépenses de libération d'emprise,
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages - ouvrages",
- de tous les frais financiers.

L'évaluation de l'enveloppe financière de l'opération établie, soit au cours d'une étude préliminaire, soit lors de l'établissement du cadrage de la mission, est précisée dans la fiche de cadrage jointe en annexe de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est définie au stade de l'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre faisant l'objet de la présente convention.

Article 6. Coût de la prestation MOE

a) Coût prévisionnel

La rémunération de la mission globale et sa répartition par élément de mission, sont effectués d'après le barème de facturation adopté par le Conseil d'administration d'Orne-métropole, en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Le coût prévisionnel de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie dû par la Collectivité résulte de l'application du barème à l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ce coût prévisionnel de la prestation et sa répartition par élément de mission sont précisés dans la fiche de cadrage jointe en annexe de la présente convention.

b) Coût définitif

Si au cours de l'opération (phase études jusqu'à la phase DCE), l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste comprise entre 90 et 110 % de l'enveloppe financière prévisionnelle spécifiée dans la fiche de cadrage jointe en annexe, alors le coût prévisionnel de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie devient le coût définitif de la prestation de l'Agence dû par la Collectivité.

Dans le cas contraire, le coût de la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie dû par la Collectivité peut être révisé à la demande de l'une des deux parties.

Il est calculé sur la base de l'enveloppe financière réévaluée de l'opération à partir du barème de facturation.

L'ajustement du coût de la prestation se traduit par la signature des deux parties d'une simple annexe de réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du coût de la prestation.

Article 7. Modalités de paiement

Le versement des acomptes par la Collectivité est réalisé sur présentation d'un état dressé par Orne-métropole annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 8. Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Seules les modifications des conditions particulières de la mission peuvent faire l'objet d'une simple annexe signée des deux parties.

Article 9. Durée et achèvement de la convention

La mission confiée à l'Agence débute à réception de la convention avec ses annexes signée par la Collectivité et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Au terme de chacune des phases ou éléments de mission, la Collectivité peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. La collectivité devra en avvertir l'Agence Départementale d'Ingénierie par courrier un mois avant le démarrage de l'élément de mission ou de la phase qui suit. Cette décision entraîne l'achèvement de la présente convention et le solde financier correspondant à la phase des prestations engagées ou réalisées.

Article 10. Propriété intellectuelle

Les partenaires de la convention pourront utiliser librement les documents issus de la présente convention. Ils s'engagent toutefois à les citer, dans toutes publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles.

Article 11. Règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties. A défaut de conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

MISSION DE MOE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA FERTE FRESNEL

CONTEXTE DE L'OPERATION

La communauté de communes des Pays de l'Aigle a la compétence assainissement et assure le traitement des eaux usées de son territoire.

Des travaux d'aménagement de voirie étant programmés sur la commune de la Ferté Fresnel, des ITV ont été effectuées en septembre 2022 par l'entreprise de terrassement Gilles VANDAMME sur 1021 ml de réseau d'eaux usées afin de définir les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à prévoir sur les secteurs concernés par les aménagements.

Suite aux résultats de l'analyse des ITV réalisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne, la collectivité sollicite donc à nouveau l'Agence pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la Grande rue (RD12) et la rue Principale (RD14), en lien avec ceux de l'aménagement sécuritaire.



DEFINITION DE L'OPERATION (OBJECTIF, COUT, DELAI...)

■ Consistance/Objectif

Le projet consiste à :

- ✓ Réaliser 630 ml de chemisage structurant (réseau principal et branchements) ;
- ✓ Effectuer des réparations ponctuelles sur les 395 ml de la Grande Rue concernés ;
- ✓ Contrôler les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées réalisés

■ Coût

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux (enveloppe) pris en compte est de **124 000 € HT soit 148 800 € TTC**.

En l'absence d'étude préliminaire, ce montant est un ordre de grandeur destiné à déterminer le coût de la maîtrise d'œuvre selon un barème basé sur un coût des travaux ; ne résultant pas d'une estimation sur projet, il ne préjuge pas du coût final de l'opération et n'engage donc ni la Collectivité ni l'Agence. A l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût des travaux validé par la Collectivité en fonction des matériaux et des orientations retenues par le Maître d'ouvrage, servira de référence pour la présente mission.

■ Délai

Les travaux seront programmés pour le printemps 2024 en fonction de l'attribution des subventions en concertation avec la collectivité, et sous réserve de l'acceptation de la présente mission.

MISSION INGENIERIE 61 (NATURE, CONSISTANCE, COUT, DELAI)

Le contenu et le périmètre de la mission proposée par Ingénierie 61 pour l'opération précédemment décrite sont définis ci-après.

■ CONSISTANCE DE LA MISSION

La mission porte sur une mission de base type de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération.

Mission	Stade	Complément d'information (Contenu/Objectif/Echéance...)
Appui/Assistance	<input type="checkbox"/> Appui	Assistance au maître d'ouvrage
Etude préliminaire ou de faisabilité	<input type="checkbox"/> EP	
Mission MOE type	<input checked="" type="checkbox"/> AVP	Démarrage des études après réception du levé topographique
	<input checked="" type="checkbox"/> PRO	Élaboration des plans détaillés & préparation du dossier de consultation des entreprises
	<input checked="" type="checkbox"/> ACT	Aide au choix de l'entreprise
	<input checked="" type="checkbox"/> DET+AOR	Suivi des travaux
Mission AMO type	<input type="checkbox"/> AMO	

■ Thèmes intégrés à la mission

- | | | | | |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Voirie | <input type="checkbox"/> OA | <input type="checkbox"/> Pluvial | <input type="checkbox"/> Espaces verts | <input type="checkbox"/> Réseaux |
| <input type="checkbox"/> Hydraulique | <input type="checkbox"/> Eclairage | <input type="checkbox"/> Relevés topo | <input type="checkbox"/> Sondage chaussée | <input type="checkbox"/> Amiante & HAP |
| <input checked="" type="checkbox"/> EU | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

■ Assistance prise en compte pour les différentes démarches (dce, consultation, dossier, suivi)

- | | | | | |
|--|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier subvention | <input type="checkbox"/> Dérogation PMR | <input type="checkbox"/> Dossier ABF | <input type="checkbox"/> Examen cas par cas | <input type="checkbox"/> Dossier environnt |
| <input type="checkbox"/> Levé topo | <input type="checkbox"/> Géotechnique | <input type="checkbox"/> Etude Hydraulique | <input type="checkbox"/> Demande loi sur l'eau | <input type="checkbox"/> Permis / DP |
| <input checked="" type="checkbox"/> DT Réseaux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Réseaux (ITV) | <input type="checkbox"/> Repérage réseaux (IC) | <input type="checkbox"/> Amiante réseaux | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Coordonnateur SPS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

■ CONTENU & DESCRIPTION DE LA MISSION DE MOE

La mission est définie dans la fiche Mission type de MOE de déc. 2014 (téléchargeable à partir du site internet [http://ingenierie61.orne.fr/rubrique DOCUMENTS](http://ingenierie61.orne.fr/rubrique_DOCUMENTS)) ; elle comprend :

- Les études
- L'établissement du dossier de consultation des entreprises
- L'aide au choix de l'entreprise
- Le suivi des travaux jusqu'à la réception

■ MODALITES DE REALISATION PARTICULIERES

Les études seront remises sous forme de documents au format A4 ou A3.

Il sera établi les documents suivants :

- ✓ L'estimation des travaux
- ✓ Les pièces du dossier de consultation des entreprises (administratives, techniques et financière)
- ✓ Le rapport et le tableau d'analyse des candidatures / offres

La mission de base inclut 1 réunion avec la Collectivité.

■ ASSISTANCE ASSUREE

Ingénierie 61 assiste la Collectivité dans son rôle de Maître d'ouvrage, notamment pour :

- Le suivi général de l'opération pendant les phases de conception et de travaux
- L'élaboration des documents nécessaires pour l'établissement des dossiers spécifiques ou la réalisation des démarches (cochées ci-avant) :
 - Demandes de renseignements pour les réseaux (DT)
 - Dossiers de subvention

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230504-2023-05-04-122-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

■ PRESTATIONS NON COMPRISES

Compte tenu des prestations prévisibles nécessaires à la réalisation de l'opération, ne sont pas comprises dans la présente mission d'Ingénierie 61, les prestations suivantes commandées directement par la Collectivité :

- La réalisation du relevé topographique
- La mission de coordination SPS
- Les prestations de localisations des réseaux et d'investigations complémentaires (IC)
- Les prestations de diagnostics (ITV) et recherche amiante des réseaux EU/EP

■ COUT DE LA MISSION ET PAIEMENT

La mission décrite précédemment est chiffrée à **9 648 € TTC** à partir du coût des travaux suivant le détail ci-après.

Si le montant des travaux devait sensiblement évoluer à l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût de la mission pourra être ajusté à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Le prix est établi sur la référence du mois d'établissement (date indiquée en en-tête) du présent cadrage.

Le paiement intégral de la mission de MOE interviendra à l'issue de la plus tardive des dates, soit du procès-verbal de réception et des propositions de réception du maître d'œuvre, soit du décompte général et définitif s'il est établi par l'Agence départementale.

Des facturations intermédiaires pourront être adressées à l'issue de phases d'étude / travaux, ou par période trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Coût d'opération HT : **124 000 €**

Cout Mission TYPE MOE			Ingénierie	300 €/j
De 0 à 30 000 €	7%	2 100,00		
De 30 001 € à 200 000 €	6%	5 640,00		
De 200 001 à 400 000 €	4%			
Supérieur à 400 000 €		non assuré		
Mission de base Ingénierie 61	6,24%	7 740,00 €	100%	7 740,00 €
Expertise (Paysagiste)	0,00%	- €		
TOTAL	6,24%	7 740,00 €	100%	7 740,00 €

PRESTATIONS		TOTAL		Qté	300 €/j	Montant HT
Appui/Assistance			0,5 j	150,00 €	0,5 j	150,00 €
	Assistance Dossier subventions	1/2j	1,0	150,00	1,0	150,00
Type	Mission MOE	100%	25,8 j	7 740,00 €	25,8 j	100% 7 740,00 €
14%	Avant-Projet (AVP)	14%	3,6	1 083,60	3,6	14% 1 083,60
30%	Projet (PRO)	30%	7,7	2 322,00	7,7	30% 2 322,00
9%	Assistance contrats de travaux (ACT)	9%	2,3	696,60	2,3	9% 696,60
47%	Direction des travaux (DET) & Réception (AOR)	47%	12,1	3 637,80	12,1	47% 3 637,80
Réunion avec la Collectivité			0,5 j	150,00 €	0,5 j	150,00 €
	Réunion comprise*	U	1,0	-	1,0	150 €
	Réunion complémentaire*	U	1,0	150,00	1,0	150 €
	Réunion publique*	U	0,0	-	0,0	150 €
100%	MONTANT HT	6,5%	26,8j	8 040,00 €	6,5%	26,8j 8 040,00 €
	TVA	20%		1 608,00 €		
	MONTANT TTC			9 648,00 €		

* toute réunion supplémentaire est facturée au réel

<p>Etabli par l'Agence départementale d'ingénierie Alençon, le 3 AVR. 2023 L'Adjoint au Directeur</p>  <p>Denis MARTINS DE ALMEIDA</p>	<p>Accepté par la Collectivité valant exécution L'Aigle, le, Le Président</p> <p>Jean SELLIER</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20230504-2023-05-04-122-AU
 Date de télétransmission : 05/05/2023
 Date de réception préfecture : 05/05/2023

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230504-2023-05-04-122-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023